

COMMUNE DE VILLEPREUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JANVIER 2010

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>DATE DE PUBLICATION</u>
Mardi 5 janvier 2010	EN EXERCICE 29 PRESENTS 28 VOTANTS 29	Vendredi 15 janvier 2010

L'an deux mille dix, le douze janvier à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Villepreux, sous la Présidence de M. Stéphane MIRAMBEAU, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Stéphane MIRAMBEAU - Sylvie SEVIN - Thierry ESSLING - Pascale MOSTERMANS - Claude BERTIN - Florence BRIERE - Cyrille TRICART - Valérie BARBOSA - Olivier CAUCHY - Dominique BALLAST - Philippe AZINCOT - Jean-Michel FOS - Sylvie TOULOUSE - Philippe BRIERE - Sylviane HARLE - Michel LICOIS - Françoise BISSERIER - Luc LE METAYER - Jean-Claude PAYSAN - Philippe LODE - Danielle PREISSER.

Michèle VALLADON - Daniel ROUCHEL - Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER - Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD - Annick OMOND.

Absents excusés :

Corinne RICAUD a donné pouvoir à Stéphane MIRAMBEAU

Absent non excusé :

aucun

Secrétaire de séance : Mme TOULOUSE

PROCES VERBAL

➤ Le Procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2009 a été approuvé **par 22 voix pour et 7 abstentions.**

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par la délibération n° 80.11.08 du 27 novembre 2008, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1) n°74 - 2009 du 25 novembre 2009 : versement de 137,80 € à M. Jean-Marie ROBILLARD, dans le cadre du remboursement des frais de transport correspondant à 53 € et des frais d'accueil pour 84,80 € pour sa participation au salon des écrivains de Villepreux le samedi 17 octobre 2009.

2) n°75 - 2009 du 25 novembre 2009 : versement de 66 € à M. Florent ESPANA, dans le cadre du remboursement des frais de transport pour sa participation au salon des écrivains de Villepreux le samedi 17 octobre 2009.

3) n°76 - 2009 du 21 décembre 2009 : signature d'un bon de commande relatif à la mission d'expertise et d'assistance technique pour la construction d'un terrain synthétique au stade municipal. Le marché est attribué à Michel ROBIN, Ingénieur Expert, sise 4 rue du Docteur Debat 92380 GARCHES, pour un montant de 19 650 € HT soit 23 501,40 €.

**Délibération n° 1 / 01-01-10 : APPROBATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) 2009-2012
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES (CAFY)**

NOTE DE SYNTHÈSE

Depuis une dizaine d'années, la Ville a conduit ses politiques thématiques petite enfance, périscolaire et enfance/jeunesse en s'appuyant sur deux outils financiers proposés par la C.A.F.Y. : le Contrat Enfance (C.E.) pour les enfants de la tranche 0-6 ans d'une part, puis le Contrat Temps Libres (C.T.L.) pour les 7-18 ans de l'autre.

Notre contrat temps libre étant arrivé à échéance le 31 décembre 2008, la C.A.F.Y. a décidé de regrouper ces deux dispositifs en un seul, à savoir le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.).

Le C.E.J. est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu' à 17 ans révolus.

Les objectifs du C.E.J. sont les suivants :

1) Favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein du C.E.J.,
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

2) Rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et de la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est travaillée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatibles avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

En matière de petite enfance, l'objectif de la municipalité consiste à proposer à l'ensemble des familles villepreusiennes un mode de garde adapté à leur besoin dans le respect du libre choix des familles. Cela passera notamment par la création d'une crèche collective.

En effet, la Ville veillera à garantir une diversification des modes d'accueil en proposant différents modes de gardes collectifs (structure pré-maternelle, crèche collective, halte garderie, familial, accueil chez des assistantes maternelles indépendantes, accueil en urgence...).

Dans le domaine de l'enfance et la jeunesse, le politique municipale consistera notamment à proposer aux enfants et adolescents, un accueil sur les temps péri et extra scolaire permettant l'exercice d'activités d'éveil, de loisir ou d'émancipation.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** le projet Contrat Enfance Jeunesse 2009-2012 qui permettra d'accompagner les politiques de la Ville concernant la classe d'âge 0-17 ans révolus,
- **AUTORISE** le Maire à signer ce Contrat et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat délibération n° 1

M. Rouchel demande quelle sera la politique conduite en faveur des adolescents, par rapport à ce contrat et quelles seront les activités d'éveil ou de loisirs qui seront proposées par la municipalité, aux jeunes.

Mme Mostermans indique que dans un premier temps ce contrat liste les grandes lignes du projet.

M. le Maire ajoute que dans un premier temps il convient de définir les grandes orientations pour l'échéance 2009 – 2012 puis viendra ensuite toute la phase d'organisation de ce travail avec les partenaires les services municipaux et les élus.

M. Fos explique qu'il s'agit également d'un travail en partenariat avec les missions locales, les CDJ et que pour prendre un exemple d'éveil, cela peut passer par une approche sur des activités liées à la culture.

M. le Maire ajoute que ces projets finalisés seront présentés dans les prochains mois.

M. Rouchel demande qui est concerné par les formations au BAFA.

Mme Brière répond qu'il s'agit d'animateurs déjà en poste et ajoute qu'en plus des formations BAFA, deux formations de BAFD dédiées aux directeurs ont été financées en 2009.

M. Rouchel demande s'il s'agit de formations internes.

M. le Maire répond que oui, car il explique qu'il est nécessaire d'avoir des personnes de plus en plus formées et compétentes à l'encadrement des jeunes.

Délibération n° 2 / 02 - 01- 10 : BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°4

NOTE DE SYNTHESE

M. Tricart expose qu'un véhicule du service technique (Ford Transit) a été déclassé de l'inventaire communal par délibération du 18 décembre 2008.

Les nouvelles mesures de simplification de la nomenclature M14 ont dernièrement conduit les collectivités territoriales à créer une décision modificative au niveau des prévisions budgétaires en matière de cessions de biens. En effet, afin de prendre en compte la moins-value, il convient de retracer la sortie du bien de l'actif à l'article 675 (valeurs comptables des immobilisations cédées).

Compte tenu de la nécessité de se conformer aux dispositions de l'instruction comptable M14.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **ADOpte** la décision modificative n°4 telle que :

Section de fonctionnement - dépenses

Chapitre 042 (Opérations d'ordre entre sections) :

Article 675 (Valeurs comptables des immobilisations cédées) : 18 073,32 €

Section d'investissement - recettes

Chapitre 040 (Opérations d'ordre entre sections) :

Article 2182 (Matériel de transport) : 18 073,32 €

Section d'investissement - dépenses

Chapitre 040 (Opérations d'ordre entre sections) :

Article 192 (Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations) : 17 773,32 €

Section de fonctionnement - recettes

Chapitre 042 (Opérations d'ordre entre sections) :

Article 776 (Différences sur réalisations reprises au compte de résultat) : 17 773,32 €

Délibération n° 3 / 03 - 01- 10 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES YVELINES AU TITRE DU PROGRAMME D'AIDE AU FINANCEMENT DE TERRAINS DE GRANDS JEUX EN GAZON SYNTHETIQUE – PERIODE 2009-2010

NOTE DE SYNTHESE

Les activités sportives associative et scolaire se devant d'être soutenues sur notre territoire, il apparaît opportun de procéder à la transformation d'un terrain de football actuellement engazonné en aire de jeu synthétique.

Cette opération est la première étape d'une réflexion plus globale sur les aires de pratique sportive permettant à terme la mise en place d'un parc sportif adapté aux besoins scolaires et associatifs et plus largement aux besoins des administrés.

Avec un temps d'occupation correspondant à plus de quatre fois celui de l'actuel terrain engazonné, cet équipement permettrait d'accueillir davantage de licenciés, mais aussi d'enfants et de jeunes scolarisés dans nos écoles.

Utilisables quel que soit le temps et nécessitant beaucoup moins d'entretien que les terrains en herbe, les gazons synthétiques se développent pour la pratique du football et celle d'autres sports de plein air.

Le futur équipement sera composé en granulats d'élastomère conformément au cahier des charges de la Fédération Française de Football et pourra ainsi être homologué pour accueillir des compétitions.

Ces terrains présentent de nombreux avantages. Ils ne sont pas soumis aux conditions climatiques et peuvent donc être utilisés tout au long de l'année, par tous les temps.

Si leur coût d'investissement est supérieur (0.900 M€ en moyenne contre 0.500 M€ pour des espaces engazonnés), leur coût d'entretien est quatre fois moins cher : pas de tonte, pas d'engrais, pas de pesticides, pas d'arrosage. Leur durée de vie est d'environ 15 ans.

Au niveau sportif, les terrains en gazon synthétique sont désormais reconnus comme équipement pouvant répondre aux normes fédérales et permettant l'accueil de compétitions officielles. Ils offrent les mêmes conditions de jeu que ceux en gazon naturel (rebond et roulement du ballon, absorption des chocs...).

Le Conseil Général des Yvelines est en mesure de subventionner ce projet dans le cadre du programme exceptionnel d'aide au financement de terrains de grands jeux en gazon synthétique.

Le plafond de la subvention départementale est fixée à 180 000 €, soit 30% d'un plafond de travaux éligibles de 600 000 € HT. Cette aide est hors contrat départemental.

On notera que les travaux subventionnés ne prennent pas en compte les éléments suivants : éclairage, tribunes, parking, construction de vestiaires, espaces verts...

Pour être subventionné, l'échéancier relatif à ce projet doit être compatible avec une réalisation des travaux avant le 31 décembre 2010.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **APPROUVE** les travaux de réalisation d'un terrain synthétique,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais de fonctionnement et d'entretien de l'équipement,
- **SOLLICITE** le concours financier du Conseil Général des Yvelines, au titre du programme exceptionnel d'aide au financement de terrains de grands jeux en gazon synthétique, à hauteur de 30% du plafond de dépenses éligibles,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif au bon déroulement de ce dossier.

Débat délibération n° 3

M. le Maire explique au conseil municipal que la délibération présentée ici, est la rencontre de 2 projets qui se scindent en deux parties :

D'une part, Les élus ont constaté que durant les permanences du samedi matin à la Mairie ; les services techniques n'étaient pas facilement accessibles aux usagers qui venaient, par exemple jeter leurs gravats. Le bâtiment construit depuis plusieurs années devient de plus en plus vétuste et ne répond plus en termes d'accessibilité et de fonctionnalité aux besoins actuels du service à la population.

Les services techniques sont situés à côté de la Mairie et bénéficient d'une vue panoramique sur la Plaine de Versailles, ce qui ne représente pas de réel intérêt quant à leur activité quotidienne.

Il est donc nécessaire de leur trouver un espace plus adapté et fonctionnel pour les interventions en ville des équipes et des outillages (sableuses, tondeuses, etc.).

D'autre part, l'équipe municipale souhaite mettre en place un projet qui renforcera les activités sportives sur la ville destinées à la jeunesse. Ainsi ce projet envisage une réorganisation complète de l'espace de jeux des terrains de foot, pour créer un espace multisports ouvert et attrayant pour les jeunes villepreusiens.

C'est pourquoi, l'idée de déplacer les services techniques sur l'emplacement du terrain de foot stabilisé a été proposée. Ainsi le nouveau service technique serait plus fonctionnel et autour viendraient s'articuler un terrain multisports, avec en plus l'installation d'un terrain synthétique.

Pour le moment le projet est à l'état de réflexion, mais pour son avancée et aussi pour ne pas être pris de cours lors de la réalisation, les demandes de subventions pour ce projet sont faites en amont, afin d'avoir le maximum de financements possibles pour cette réalisation.

M. le Maire résume les étapes : déplacement des services techniques, cession du terrain proche de la Mairie pour rendre plus « qualitative » cette zone, faire des rentrées financières par la vente du terrain, construire des nouveaux services techniques, plus efficaces et plus accessibles à la population, construire également un parc sportif avec un terrain synthétique qui sera le premier volet de ce projet.

M. Blanchard demande des explications quant à « la moyenne de 0.500 M€ » indiquée dans la délibération. Il indique que le terrain d'honneur avait déjà été réaménagé lors du précédent mandat pour un coût à l'époque d'environ 35 000 € et s'étonne du coût de 500 000 € annoncé maintenant.

M. le Maire répond qu'en fait ce terrain nécessite une réfection complète mais que cette estimation est celle d'un terrain complet à recréer.

M. Blanchard demande si la délibération prise en juin relative aux demandes de subventions au conseil général pour le gymnase est de fait, annulée.

M. Essling explique qu'au préalable la municipalité a demandé avant d'engager les travaux du gymnase, de faire une étude thermique, par un bureau d'étude. Il ajoute que cela a permis de voir que malgré un projet très intéressant, le résultat n'aurait pas été optimum.

Il précise qu'on aurait gagné en confort mais pour une dépense énergétique trop élevée et que suite à des réunions de travail, il a été décidé de ne pas dépenser la somme de 1 200 000 € d'argent public pour le simple fait de maintenir seulement 15 °C.

De plus, le bâtiment ne répondra toujours pas aux normes actuelles préconisées malgré cet investissement conséquent. Il ajoute pour finir que pendant les grands froids, le gymnase sera tout simplement fermé.

M. le Maire explique que le bureau d'études a estimé un gain de 10 000 € pour un investissement de 1 200 000 €, ce qui ne présente aucun avantage.

Mme Valladon rappelle que ce bâtiment a été conçu en 1994 pour accueillir la section gymnastique et qu'ils ne peuvent pas pratiquer leur sport par des températures trop basses.

Elle explique qu'à l'époque le budget initial ne permettait pas à la municipalité de faire construire un toit en dur. Elle ajoute que c'était une solution d'attente qui est devenue par la suite définitive. Elle remarque cependant que cette structure a tenu lors de la tempête de 1999.

M. Essling ajoute qu'il était nécessaire de passer par cette étude thermique et rappelle qu'à l'origine cette structure n'était pas faite pour être chauffée.

Mme Valladon indique que les services techniques possèdent tous les bilans énergétiques réalisés par l'ALME sur la consommation des bâtiments communaux.

M. Essling précise que l'étude thermique permettait de projeter avec les différents matériaux qui auraient été prévus, les consommations énergétiques en fonction des températures extérieures.

Mme Valladon demande s'il est possible d'avoir la liste des projets en cours, les subventions demandées et l'état d'avancement de ces projets.

M. le Maire répond qu'il est d'accord et que ces informations seront données en toute transparence.

M. le Maire rappelle que pour chaque demande de subvention au conseil général ou à la région, la demande est faite au préalable. Il ajoute qu'en fonction du montant accordé sur cette somme, le projet sera réalisé.

Il précise qu'ensuite il restera à prévoir à la charge de la commune l'éclairage, les aménagements extérieurs tels que le parking etc.

M. Blanchard demande quel montant est attendu pour ce projet.

M. le Maire répond que des communes telles que Bailly ou Noisy ont été subventionnées sur ce type de projets à hauteur de 90 % et il explique qu'il faut ajouter la revente du terrain des services techniques qui donnera des possibilités financières intéressantes.

M. Rouchel demande des explications sur l'emplacement des terrains et l'implantation des services techniques.

M. le Maire explique que sur le terrain stabilisé, un bâtiment dédié aux services technique sera implanté et qu'autour sera disposé, dans un ensemble fonctionnel et organisé, l'ensemble des terrains multisports, comprenant le nouveau terrain synthétique. Il indique que l'idée est d'ouvrir librement cet espace aux écoles principalement.

M. Rouchel demande si le terrain des services techniques est déjà vendu.

M. le Maire précise que c'est en cours et souligne que c'est uniquement le terrain des services techniques qui est cédé, la partie du théâtre de verdure restant préservée.

M. Essling ajoute que la voirie qui se trouve juste à côté sera ouverte (chemin de Rambouillet) et alimentera le centre ville pour les habitants de ce secteur, permettant plus de fluidité pour se rendre en centre ville.

Délibération N° 4/ 04-01-10 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE

NOTE DE SYNTHÈSE

Les activités sportives associative et scolaire se devant d'être soutenues sur notre territoire, il apparaît opportun de procéder à la transformation d'un terrain de football actuellement engazonné en aire de jeu synthétique.

Cette opération est la première étape d'une réflexion plus globale sur les aires de pratique sportive permettant à terme la mise en place d'un parc sportif adapté aux besoins scolaires et associatifs et plus largement aux besoins des administrés.

Avec un temps d'occupation correspondant à plus de quatre fois celui de l'actuel terrain engazonné, cet équipement permettrait d'accueillir davantage de licenciés, mais aussi d'enfants et de jeunes scolarisés dans nos écoles.

Utilisables quel que soit le temps et nécessitant beaucoup moins d'entretien que les terrains en herbe, les gazons synthétiques se développent pour la pratique du football et celle d'autres sports de plein air.

Le futur équipement sera composé en granulats d'élastomère conformément au cahier des charges de la Fédération Française de Football et pourra ainsi être homologué pour accueillir des compétitions.

Ces terrains présentent de nombreux avantages. Ils ne sont pas soumis aux conditions climatiques et peuvent donc être utilisés tout au long de l'année, par tous les temps.

Si leur coût d'investissement est supérieur (0.900 M€ en moyenne contre 0.500 M€ pour des espaces engazonnés), leur coût d'entretien est quatre fois moins cher : pas de tonte, pas d'engrais, pas de pesticides, pas d'arrosage. Leur durée de vie est d'environ 15 ans.

Au niveau sportif, les terrains en gazon synthétique sont désormais reconnus comme équipement pouvant répondre aux normes fédérales et permettant l'accueil de compétitions officielles. Ils offrent les mêmes conditions de jeu que ceux en gazon naturel (rebond et roulement du ballon, absorption des chocs...).

En fonction des créneaux horaires, la commune mettra ce nouveau terrain à la disposition des scolaires et notamment du Lycée Sonia Delaunay.

Le Conseil Régional d'Ile de France est en mesure de subventionner ce projet dans le cadre du programme de construction ou de restructuration, par les communes, d'équipements sportifs mis ensuite à la disposition gratuite des lycées.

Le plafond de la subvention régionale est fixée à 1 000 000 €, soit 50% d'un plafond de travaux de 2 000 000 € HT. Cette aide est hors contrat régional.

On notera que les travaux subventionnés ne prennent pas en compte les éléments suivants : éclairage, tribunes, parking, travaux non liés à la pratique directe de l'EPS (ex : construction de vestiaires) ou liés à des activités non pratiquées au lycée (ex : tennis, tir à l'arc).

Ce financement est subordonné à la signature d'une convention tripartite Ville-Lycée-Région pour la mise à disposition gratuite de l'équipement sportif subventionné.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **APPROUVE** les travaux de réalisation d'un terrain synthétique,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais de fonctionnement et d'entretien de l'équipement,
- **SOLLICITE** le concours financier de la Région Ile de France, au titre du programme de construction ou de restructuration, par les communes, d'équipements sportifs mis ensuite à la disposition gratuite des Lycées, à hauteur de 50% du plafond de dépenses éligibles,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite Ville-Lycée-Région pour la mise à disposition gratuite de l'équipement sportif subventionné,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif au bon déroulement de ce dossier.

Débat délibération N° 4

M. Bain précise que la pelouse synthétique est un projet de qualité mais constate que, ni le gymnase, ni les cours de tennis font l'objet d'une réfection. Il ajoute que la réhabilitation des cours de tennis représente aussi un coût de 100 000 €. Il demande s'il n'est pas mieux d'envisager la rénovation de ces cours plutôt que de faire une nouvelle pelouse synthétique.

M. Essling répond qu'il ne s'agit pas de présenter succinctement ce projet tel que « tennis contre foot » et explique que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, il est prévu de faire du « durable » notamment pour le terrain de foot. Il précise que la zone du gymnase Mimoun très « énergétivore », ainsi que les terrains de tennis sont des zones amenées à évoluer.

M. Bain répond que pour cette délibération, il votera pour parce qu'il vote toujours pour une demande de subvention pour la commune, mais en contre partie demande qu'un effort soit fait pour la réfection des cours de tennis, il rappelle que le tennis club a financé certaines rénovations et qu'il est important d'entretenir les équipements sportifs de la commune.

Délibération N° 5 – 05-01-10 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE
--

NOTE DE SYNTHESE

Les activités sportives associatives et scolaires se devant d'être soutenue sur notre territoire, il apparaît opportun de procéder à la transformation d'un terrain de football actuellement engazonné en aire de jeu synthétique.

Cette opération est la première étape d'une réflexion plus globale sur les aires de pratique sportive permettant à terme la mise en place d'un parc sportif adapté aux besoins scolaires et associatifs et plus largement aux besoins des administrés.

Avec un temps d'occupation correspondant à plus de quatre fois celui de l'actuel terrain engazonné, cet équipement permettrait d'accueillir davantage de licenciés, mais aussi d'enfants et de jeunes scolarisés dans nos écoles.

Utilisables quel que soit le temps et nécessitant beaucoup moins d'entretien que les terrains en herbe, les gazons synthétiques se développent pour la pratique du football et celle d'autres sports de plein air.

Le futur équipement sera composé en granulats d'élastomère conformément au cahier des charges de la Fédération Française de Football et pourra ainsi être homologué pour accueillir des compétitions.

Ces terrains présentent de nombreux avantages. Ils ne sont pas soumis aux conditions climatiques et peuvent donc être utilisés tout au long de l'année, par tous les temps.

Si leur coût d'investissement est supérieur (0.900 M€ en moyenne contre 0.500 M€ pour des espaces engazonnés), leur coût d'entretien est quatre fois moins cher : pas de tonte, pas d'engrais, pas de pesticides, pas d'arrosage. Leur durée de vie est d'environ 15 ans.

Au niveau sportif, les terrains en gazon synthétique sont désormais reconnus comme équipement pouvant répondre aux normes fédérales et permettant l'accueil de compétitions officielles. Ils offrent les mêmes conditions de jeu que ceux en gazon naturel (rebond et roulement du ballon, absorption des chocs...).

La Fédération Française de Football (F.F.F.) propose des subventions aux collectivités territoriales pour des actions dont l'objectif est l'amélioration de l'accueil et de la sécurité des licenciés. Cette définition est entendue au sens large par la Fédération dans la mesure où les projets peuvent porter sur la création, la réhabilitation, l'aménagement, la mise aux normes d'installations.

Les travaux d'aménagement d'un terrain synthétique entrent dans cette définition.

Dans le cadre du Fond d'Aide au Football Amateur, le montant de la subvention est au maximum de 25 000 €. La décision d'attribution est prise par le Conseil National de Gestion du Fonds d'Aide à l'Investissement de la F.F.F.

Dans ce cas la Ligue du Football Amateur est chargée par la Fédération Française de Football de la mise en application et du suivi de ces demandes de subventions.

Le montant de la subvention peut être porté à 50 000 € si le projet de terrain synthétique est retenu dans le cadre du plan national d'équipement suivant le cahier des charges établi par la Ligue du Football Amateur. Pour cela, l'ensemble de l'installation doit permettre un classement fédéral en niveau 5 (contraintes de taille, d'emplacement, d'éclairage, etc...).

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

- **APPROUVE** les travaux de réalisation d'un terrain synthétique,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais de fonctionnement et d'entretien de l'équipement,
- **SOLLICITE** auprès de la Fédération Française de Football une subvention d'un montant le plus élevé possible pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif au bon déroulement de ce dossier.

Délibération N° 6 – 06- 01-10 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU COMITE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (C.N.D.S.) POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE AU TITRE DES CREDITS D'EQUIPEMENT ATTRIBUES AU NIVEAU REGIONAL

NOTE DE SYNTHESE

Les activités sportives associative et scolaire se devant d'être soutenues sur notre territoire, il apparaît opportun de procéder à la transformation d'un terrain de football actuellement engazonné en aire de jeu synthétique.

Cette opération est la première étape d'une réflexion plus globale sur les aires de pratique sportive permettant à terme la mise en place d'un parc sportif adapté aux besoins scolaires et associatifs et plus largement aux besoins des administrés.

Avec un temps d'occupation correspondant à plus de quatre fois celui de l'actuel terrain engazonné, cet équipement permettrait d'accueillir davantage de licenciés, mais aussi d'enfants et de jeunes dans le cadre des activités périscolaires.

Utilisables quel que soit le temps et nécessitant beaucoup moins d'entretien que les terrains en herbe, les gazons synthétiques se développent pour la pratique du football et celle d'autres sports de plein air. Le futur équipement sera composé en granulats d'élastomère conformément au cahier des charges de la Fédération Française de Football et pourra ainsi être homologué pour accueillir des compétitions.

Ces terrains présentent de nombreux avantages. Ils ne sont pas soumis aux conditions climatiques et peuvent donc être utilisés tout au long de l'année, par tous les temps.

Si leur coût d'investissement est supérieur (0.900 M€ en moyenne contre 0.500 M€ pour des espaces engazonnés), leur coût d'entretien est quatre fois moins cher : pas de tonte, pas d'engrais, pas de pesticides, pas d'arrosage. Leur durée de vie est d'environ 15 ans.

Au niveau sportif, les terrains en gazon synthétique sont désormais reconnus comme équipement pouvant répondre aux normes fédérales et permettant l'accueil de compétitions officielles. Ils offrent les mêmes conditions de jeu que ceux en gazon naturel (rebond et roulement du ballon, absorption des chocs...).

Le C.N.D.S. peut participer au financement de cette réalisation dans le cadre des crédits d'équipement attribués au niveau régional. En effet, notre projet encouragera le développement des activités sportives associatives et périscolaires du fait de l'utilisation non contraignante de cet équipement.

Ces crédits sont destinés au financement de projets de proximité, qui ne sont pas susceptibles d'être éligibles aux financements nationaux du C.N.D.S.

Le C.N.D.S. a pour mission de soutenir le développement de la pratique sportive par tous les publics (aides aux associations), de contribuer à l'aménagement du territoire (subventions à la réalisation d'équipements sportifs) et de favoriser la promotion du rayonnement international du sport français.

Le C.N.D.S. promeut particulièrement la pratique sportive des jeunes scolarisés, des habitants des quartiers populaires et des personnes handicapées.

Le montant de la subvention du C.N.D.S., dans le cadre de son aide territorialisée, est calculé en appliquant au montant de la dépense subventionnable (600 000 €), un taux de financement. Le montant minimum de cette subvention ne peut être inférieur à 4 500 € et le montant maximum supérieur à 120 000 €.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **APPROUVE** les travaux de réalisation d'un terrain synthétique,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais de fonctionnement et d'entretien de l'équipement,
- **SOLLICITE** auprès du C.N.D.S. une subvention d'un montant le plus élevé possible pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif au bon déroulement de ce dossier.

Délibération N° 7 – 07-01-10 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES YVELINES AU TITRE DU PROGRAMME EXCEPTIONNEL D'AIDE AUX COMMUNES POUR LA CONSTRUCTION, LA RENOVATION OU LA REHABILITATION DES PISCINES

NOTE DE SYNTHÈSE

Les plages situées en périphérie des deux bassins de notre piscine municipale découverte souffrent de désordres manifestes depuis deux saisons.

La résine antidérapante (microbilles), appliquée par couches successives, ne tient plus en raison des intempéries et, de fait, s'écaille par plaques entières.

Le sol mis à nu devient alors extrêmement glissant, et surtout très coupant pour les utilisateurs.

Outre cet aspect sécuritaire majeur, des particules de résine en suspension se retrouvent dans l'eau des bassins puis se dirigent vers les pompes de filtration, pouvant engendrer un arrêt de celles-ci.

Des travaux de réhabilitation, estimés à 23 400 € HT, sont donc à prévoir avant la réouverture de la piscine pour la saison 2010.

Le Conseil Général des Yvelines est en mesure de subventionner ce projet dans le cadre du programme exceptionnel d'aide aux communes pour la construction, la rénovation ou la réhabilitation de piscines.

Le taux de la subvention départementale est fixée à 30% de la dépense subventionnable. Cette aide est hors contrat départemental.

Pour être subventionné, l'échéancier relatif à ce projet doit être compatible avec un ordre de service signé par la collectivité avant le 31 décembre 2010.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **APPROUVE** les travaux de réhabilitation des plages de la piscine découverte communale,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais de fonctionnement et d'entretien de l'équipement,
- **SOLLICITE** le concours financier du Conseil Général des Yvelines, au titre du programme exceptionnel d'aide aux communes pour la construction, la rénovation ou la réhabilitation de piscines, à hauteur de 30% du plafond de dépenses éligibles,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre le Département des Yvelines et notre collectivité engageant la Ville de Villepreux à mettre gratuitement à la disposition du collège l'équipement subventionné,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif au bon déroulement de ce dossier.

Débat délibération N° 4

Mme Valladon demande des informations sur la nouvelle résine qui sera mise sur les plages de la piscine.

M. Cauchy explique que cette nouvelle résine composée d'élastomère bouge en fonction de la température extérieure et ajoute qu'elle avait été testée cet été dans les pédiluves.

M. Bain propose l'idée de mettre du gazon synthétique sur les bords de la piscine.

M. Tricart répond que bien que ce matériau est agréable, il peut avec l'eau de la piscine devenir très glissant et si des particules tombent dans l'eau, boucher les filtres.

M. Rouchel demande si la solution du carrelage reste toujours très onéreuse.

M. Tricart répond que la solution du carrelage ne peut pas être envisagée en raison de son coût et que des nouveaux matériaux sont à l'étude notamment pour les bassins mais ne concernent pas les plages des piscines extérieures.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Coût de la procédure engagée contre M. Eric Magnon-Verdier par Messieurs Mirambeau et Essling (honoraires d'avocat et frais de justice) et supportée par la collectivité donc par les contribuables

M. le Maire explique que la dépense est de 3 558 € pour les honoraires d'avocat, mais précise que concernant les frais de la conciliation, ils ont été couverts par ses fonds propres.

2) Au cours du CM du 2 Février 2008 une délibération à été votée demandant une subvention pour la cour des écoles au titre de la DGE , qu'en est il à ce jour de ce dossier ?

M. le Maire répond qu'effectivement une demande avait été faite en juillet 2009 pour une subvention de 30 000 € qui concernait la réfection des deux cours des écoles M. Curie et J. Rostand, il explique qu'une demande a été faite pour pouvoir refaire une seule cour, la plus endommagée, celle de J. Rostand et qu'il a fallu batailler pour obtenir la subvention. Il précise que les travaux seront prévus sur l'année 2010.

3) Coût total de la modernisation du système d'information (internet, services annexes, micro informatique, achat logiciel) en précisant le montant supporté par la commune.

M. le Maire donne le détail de la dépense de la modernisation du système d'information des services de la commune :

- Pour le site Internet, la dépense est de 18 067 € HT dont 3 766 € HT à la charge de la commune.
- Pour le Logiciel Enfance (structure pré-maternelle - restauration – halte garderie – centre de loisirs), la dépense est de 70 000 € HT dont 12 000 € pour la formation (sur laquelle il n'y aura pas de récupération de TVA) et comprendra aussi ; le prix des bornes, l'installation et l'achat du logiciel ainsi que la formation des agents.

Il ajoute qu'un rectificatif a été fait pour la somme qui avait été annoncée dans la presse de 183 000 €, il s'agissait en fait d'une erreur de chiffre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21 heures 35.

Sylvie Toulouse

Stéphane Mirambeau

**Conseillère Municipale
Secrétaire de séance**

Maire de Villepreux